Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 074-200011773-20220718-D_2022_0174-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AIDES DIRECTES AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES AVEC POINTS DE VENTE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA SAS SPASIR (ENSEIGNE SUD EXPRESS)

D_2022_0174

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et du Président, et notamment le paragraphe P-43 de son annexe ;

Vu la délibération n°BC-2021-0156 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°DEL2021_197 du Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse du 18 novembre 2021 approuvant la participation de la commune à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de Madame Meline SARGSYAN – SAS SPASIR (Enseigne Sud Express) situé au 5 Avenue de la République à Annemasse (74100) pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 5 mai 2022 approuvant l'octroi d'une subvention de 5 000 € correspondant à un montant éligible de dépenses à hauteur de 20 000€ HT pris en charge à part égale par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 36 209.26 € HT, et la demande de versement de subvention déposée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 7 juillet 2022 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux et de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de Madame Madame Meline SARGSYAN – SAS SPASIR (Enseigne Sud Express) à Annemasse et d'accorder un montant de subvention de 5 000 € HT correspondant à un montant éligible de dépenses à hauteur de 36 209.26 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 074-200011773-20220718-D_2022_0174-AU

DE VERSER lui-même ou son représentant cette subvention de 5 000 € HT € et de solliciter la part de subvention de la Ville d'Annemasse d'un montant de 2 500 € HT.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/07/2022
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.